

Division des Personnels Enseignants
DPE 1
Bureau de la mobilité
Affaire suivie par :
Audrey REZAC
Tél : 01 80 39 60 70
Mél : audrey.rezac@ac-creteil.fr

20, quai Hippolyte Rossignol
77 000 Melun
www.dsden77.ac-creteil.fr

Melun, le 19 septembre 2023

Madame la Rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
ayant des SEGPA, ULIS, Classes relais

Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré
(Pour attribution)

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale chargés d'une circonscription

Monsieur le responsable du site départemental de
Seine-et-Marne de l'INSPE de l'académie de Créteil
(Pour information)

Note de service n°2023-24-05

Objet : Stage de spécialisation du Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI) – Année scolaire 2024/2025

Références :

- Décret n°2017-169 du 10 février 2017 portant création du CAPPEI.
- Arrêtés du 10 février 2017 relatifs aux modalités d'organisation de l'examen et à l'organisation de la formation préparant au CAPPEI.
- Circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

La présente note a pour objet de fixer les modalités de départ des candidats en stage de spécialisation du Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI).

J'attire tout particulièrement votre attention sur le fait que la candidature à cette action de formation constitue un acte réfléchi dans la mesure où l'enseignant qui devient titulaire du CAPPEI **s'engage à exercer lesdites fonctions pendant une durée de trois années consécutives.**

Une réunion d'information relative au départ en stage CAPPEI et également à la Validation des Acquis de l'Expérience Professionnelle pour la session 2024/2025 sera organisée par le pôle école inclusive le :

Mercredi 11 octobre 2023
de 14h00 à 16h00

au Lycée "La Tour des Dames" de Rozay en Brie
(se munir de sa pièce d'identité)

Si vous souhaitez participer à ce temps d'information, je vous remercie d'informer Madame Christine Berné, conseillère pédagogique du pôle école inclusive, à l'adresse mél suivante : christine.berne@ac-creteil.fr, **avant le 29 septembre 2023.**

1 – CONDITIONS DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES :

Pour être retenu, le candidat doit obligatoirement disposer de la qualité d'instituteur ou de professeur des écoles titulaires.

2 – MODALITES DE CANDIDATURE :

Le dossier de candidature, joint en annexe de cette circulaire, est également téléchargeable sur le site : <http://www.dsden77.ac-creteil.fr>.

Seuls les dossiers renseignés de manière précise et complète seront acceptés. **Joindre impérativement une lettre de motivation.**

Le dossier devra être adressé à mes services **par voie hiérarchique.**

2a – le choix des modules :

- Enseigner en section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) ou en établissement régional d'enseignement adapté (Erea)
- Travailler en Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) - aide à dominante pédagogique ; travailler en Rased - aide à dominante relationnelle
- Coordonner une unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis)
- Enseigner en unité d'enseignement (UE) des établissements et services sanitaires et médico-sociaux
- Enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé
- Exercer comme enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés ou secrétaire de la commission d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEA). Ce module est accessible en deuxième spécialisation, soit après une expérience de deux ans minimum dans un autre emploi spécialisé.

2b – lieux de formation :

A titre d'information, les lieux de formation pour cette année sont les suivants :

- site de Torcy (INSPE) : ULIS TFC – SEGPA- RASED
- site de Suresnes (INSHEA) : UE – ULIS TFA – ULIS TFM

Les lieux suivants peuvent potentiellement être des sites de formation :

- site de Bonneuil (INSPE) : ULIS
- site de Livry Gargan (INSPE) : RASED – ULIS

Ces lieux sont susceptibles d'être modifiés chaque année.

2c – recueil et traitement des candidatures :

Que le candidat exerce dans l'enseignement ordinaire ou spécialisé au titre de l'année scolaire 2023/2024, il devra prendre rendez-vous avec son IEN de circonscription **avant le vendredi 10 novembre 2023**, pour un **entretien individuel**.

L'entretien, d'une durée de 15 minutes, permettra d'évaluer les motivations du candidat et d'apprécier son engagement professionnel.

Au terme de l'échange, l'IEN complétera la page 3 du dossier qu'il transmettra à la DSDEN 77 – DPE **avant le vendredi 24 novembre 2023 délai de rigueur.**

Le candidat sera convoqué le **mercredi 20 décembre 2023** devant une commission composée d'un IEN du Pôle Ecole Inclusive et d'un conseiller pédagogique.

Une appréciation sur la candidature sera mentionnée avec les deux possibilités suivantes : **Favorable – Défavorable.**

- **la détermination des départs en stage de spécialisation :**

Le nombre de départs en stage de spécialisation par module est arrêté en fonction des priorités que j'aurai déterminées, des besoins recensés en personnels certifiés et des moyens de remplacement alloués au dispositif.

- **la sélection des candidatures:**

Les candidatures ayant recueilli un avis défavorable ne seront pas retenues. Celles ayant recueilli un avis favorable seront départagées au barème. Ce dernier comprend les items suivants:

- l'ancienneté générale de services appréciée au 01/09/2024 (ramenée en centième) ;
- l'ancienneté d'exercice effectif dans l'ASH arrêtée au 01/09/2024 (ramenée en centième) ;

Dès lors que les candidats seront classés selon leur barème, il sera procédé à **l'étude des premiers vœux pour chacun d'eux.**

Si le premier vœu du candidat répond aux modules recensés comme prioritaires, le départ en stage sera validé. Dans le cas contraire, il sera procédé le cas échéant, et selon les mêmes modalités, à l'étude des seconds vœux voire jusqu'aux troisièmes vœux s'il y a lieu.

- **l'autorisation de participation à l'action de formation :**

Les enseignants dont la candidature aura été retenue seront informés individuellement par le service de la DPE.

3 – SITUATION ADMINISTRATIVE ET PARTICIPATION AU MOUVEMENT :

Les enseignants retenus ne participeront pas au mouvement.

Ils seront affectés à titre provisoire sur des supports de formation selon le module de professionnalisation dans l'emploi choisi à la rentrée 2024 et seront maintenus sur le même support à la rentrée scolaire 2025.

Si toutefois, il est constaté par la cellule mobilité, une participation aux opérations du mouvement, il sera procédé à l'annulation des vœux.

Pour la Rectrice et par délégation,
La Directrice académique des services de
l'éducation nationale de la Seine-et-Marne,



Valérie DEBUCHY